



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

295/2026

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
rue des Bruyères, Commune de VAL-AU-PERCHE (Le Theil-sur-Huisne)
du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, de 8h00 à 16h30
pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
par l'entreprise LECLECH TRAVAUX PUBLICS d'Arçonnay (61)**

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 05/10/2026, présentée par l'entreprise LECLECH Travaux Publics, représentée par M. Romain Leroux, ZA du Chêne, rue Roglain, 72610 Arçonnay, pour le compte du SIAEP du Bassin de l'Huisne,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue des Bruyères, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Bruyères, commune historique Le Theil-sur-Huisne.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits pendant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue des Bruyères – commune historique Le Theil-sur-Huisne, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, de 8h00 à 16h30.

Précisions :

- Le chantier bloquant la route, une déviation sera prévue pendant la durée des travaux, néanmoins, l'accès des riverains sera maintenu à l'aide de pose de pont lourd, de passerelle...),
- Le transport et ramassage scolaire sera maintenu pendant les travaux,
- Lorsque les travaux ne permettront pas le passage du camion collecteur, une zone d'entreposage provisoire, à proximité sera indiquée. Une fois la zone redevenue circulaire, le ramassage porte à porte reprendra son cours. Le jour de ramassage restera le même qu'actuellement.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise LECLECH Travaux Publics d'Arçonnay (72), sous le contrôle des services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

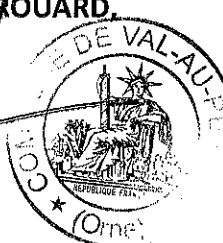
Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 15 octobre 2026

Sébastien THIROUARD

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/10/2026

VAL AU PERCHE – LE THEIL

« Rue des Bruyères »

